

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU DJEREM

COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

ADAMAWA REGION

DJEREM DIVISION

TIBATI COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMITTEE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE TIBATI

**DEMANDE DE COTATION
N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026**

Désignation des Travaux	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI
Financement	Fonds Propres de la Commune de Tibati 2026
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Cent-vingt (120) jours
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Coûts prévisionnels	(20 272 500) vingt millions deux cent soixante douze mille cinq cent F CFA

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

TABLE DES MATIÈRES

I. AVIS DE DEMANDE DE COTATION

II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Contenu du Dossier de Demande de Cotation
- Langue de l'offre
- Éléments constitutifs d'une offre recevable :
 - Le dossier Administratif
 - Le dossier technique
 - Le dossier financier
 - Le projet de la Lettre-Commande
- Monnaie de l'offre
- Durée de validité de l'offre
- Conditions de dépôt des offres
- Ouverture des plis et leur évaluation
- Attribution du marché

III MODÈLES DES FORMULAIRES POUR CONSTITUER LA COTATION

- Modèle de Lettre de soumission
- Modèle de caution de soumission
- Modèle de caution de cautionnement définitif
- Modèle de caution d'avance de démarrage
- Modèle de Lettre Commande

IV Liste des banques et compagnies d'assurances

- Modèle de Tableau de comparaison



AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION
N°004/DC/MO/CIPM/C-TIBI/2023 DU 15/04/2026

Désignation des Travaux	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI
Financement	Fonds Propres de la Commune de Tibati
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Cent-vingt (120) jours
Imputation budgétaire	
Autorisations de dépenses	
Coûts prévisionnels	(20 272 500) vingt millions deux cent soixante douze mille cinq cent F CFA

1. Objet de la Demande de Cotation

Dans le cadre de l'exécution du budget **Fonds Propres de la Commune de Tibati 2026**, le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de Consultation pour les travaux de construction d'un parc d'intervention zoo sanitaire équipé d'un bloc latrines de 02 cellules à DJAORO GARGA dans la commune de Tibati

2. Consistance des travaux

Les travaux du présent Marché comprennent :

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Les aspects socio environnementaux;
- La communication;
- Le reboisement.;

3. Participation et origine

La participation à cette Demande à la concurrence est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le Territoire National.

4. Allotissement

Sans objet.

5. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

6. Financement

Les travaux, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Fonds Propres de la Commune l'Exercice 2026 sur la ligne d'imputation Budgétaire N° _____

7. Cautionnement provisoire-

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce IV du DC, d'un montant de **405 450 (quatre cent cinq mille quatre cent cinquante) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

8. Acquisition du Dossier

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat Général de la Commune de Tibati dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **40.000 (quarante mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune de Tibati.

9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Tibati contre récépissé, au plus tard le **07/05/2026 à 10 Heures** et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : l'offre devra être accompagnée d'un support numérique contenant la version numérique du projet de Lettre Commande complété et rempli avec le devis quantitatif et estimatif sous format Excel

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

10. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **cent vingt (120) jours**.

11. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Tibati (Secrétariat Général) aux date et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 07/05/2026, à 10 heures
--	-----------------------------------

12. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous

Date et heure d'ouverture des plis	Le 07/05/2026, à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Tibati

13. Critères d'évaluation

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans * l'Offre financière ;
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions	oui/non
2.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
3.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	oui/non

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati dès publication du présent avis.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

COPIE:

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS. /-

Tibati, le **14 AVR 2026**
 Le Maire de la Commune de Tibati
 (Maître d'Ouvrage)





NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION N°004/DC/MO/CIPM/C-TIBI/2026 OF 15/04/2026

Designation of works:	WORKS OF CONSTRUCTION OF INTERVENTION PARKS ZOO SANITARY EQUIPPED WITH A LATRINE BLOCK 02 CELLS AT DJAORO GARGA OF THE TIBATI MUNICIPALITY
Financing:	Own funds of the municipality of Tibati
Completion time (in calendar days)	Nightly (120) days
Budget allocation	
Authorization of expenditure	
Estimated cost	(20 272 500) vingt millions deux cent soixante douze mille cinq cent F CFA

1. Purpose of the Quotation Request

As part of the execution of the municipality's own funds budget Exercise 2026, the Mayor of the Municipality of Tibati, Project Owner, launches a Request for Consultation for the works of construction of intervention parks zoo sanitary equipped with a latrine block 02 cells at DJAORO GARGA of the Tibati municipality.

3. Consistency of benefits

the services of this Contract include:

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Les aspects socio environnementaux;
- La communication;
- Le reboisement;

4. Participation and origin

Participation in this Competition Application is open to Cameroonian companies established in the National Territory.

5. Language of the offer

The tender, as well as all the documents that compose it, must be written in French or English.

6. Financing

The services, which are the subject of this Listing Application, are financed by the Public Investment Budget for Fiscal Year 2026 on Budget Line N° _____

7. Provisional bid bond

Provisional security Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry responsible for finance in the amount of 405 450 (four hundred and five thousand four hundred and fifty) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. This bid bond must bear the handwritten name of the issuing institution. It must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse of depots et consignations (CDEC) or a certified check/bank check.

8. Acquisition of the File

The file can be obtained at Secretariat General of the Municipality of Tibati upon publication of this notice, against payment of a non-refundable amount of 40,000 (forty thousand) CFA francs, payable to the Municipal Receipt with the Municipality of TIBATI.

9. Delivery of Offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the services of the General Secretariat of the City Council of Tibati against receipt, no later than **07/05/2026 at 10 am** and must bear the following words:

NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION

N°004/DC/MO/CIPMC-TIB/2026 OF 15/04/2026 RELATING TO THE WORKS OF CONSTRUCTION OF INTERVENTION PARKS ZOO SANITARY EQUIPPED WITH A LATRINE BLOCK 02 CELLS AT DJAORO GARGA OF THE TIBATI MUNICIPALITY

"To open only in session of counting"

At the risk of rejection, the tender security and the banker's statement of bank domiciliation must be produced in originals, the other documents in original or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

9. Period of execution

The maximum period of delivery of said supplies provided by the Client is three (03) months.

10. Deadline and deadline for submission of tenders

Tenders must be received at the Tibati City Council (General Secretariat Service) at the date and time specified in the Request for Quotation. Any bid submitted after the scheduled time will not be opened and will be returned to the bidder.

Deadline for receipt of tenders **07/05/2026, at 10 am**

11. Opening of the folds

The bids will be opened in session by the Internal Tenders Board in the municipality of Tibati, in the presence of representatives of tenderers who wish, at the date, time and address specified below

Opening date and time of bids On **07/05/2026, at 11 am**

Place of opening of the City Council of Tibati

12. Evaluation Criteria

1. Eliminary criteria

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

1 The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance;

2. False declaration or forged document;

3. The absence of a quantified unit price in the "Financial Offer which would not appear in the sub-detail;

4. The administrative document not in conformity and not regularized within 48 hours;

13. Attribution

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Request for Quotation and who has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid has been awarded. the lowest evaluated price, including any discounts offered.

14. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Service of the General Secretariat of Tibati City Council upon publication of this notice.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48

Tibati, the **11th** **AVR** 2026

The Mayor of the Municipality of Tibati
(master of work)



Dahirou Amadou
Officier de l'Ordre du
Mérite Camerounais

COPY:

- DD/MINMAP/DJEREM

- ARMP

- IPC

- DISPLAY/CHRONOS. /-

II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier de Demande de Cotation décrit l'exécution des travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie en un (01) original et Six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

3.1 Dossier Administratif de l'offre

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. L'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun,
- e. La quittance d'achat du Dossier de Cotation d'un montant de **40 000 (quarante mille) Frs CFA** ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **quatre cent cinq mille quatre cent cinquante (405 450) francs CFA** et d'une durée de validité de **trois (03) mois**, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque ;

NB : Au cas où un chèque certifié ou chèque-Banque est produit en lieu et place d'une cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) pour le compte du Maître d'Ouvrage. Il doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- j. Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant public la classification, certifiée par les services des Marchés Publics ;
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

3.2 Dossier Technique de l'Offre

Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

1. Propositions techniques

	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non

Méthodologie	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

1. Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe
Oui / non

2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

3. Cahier de clauses administratives particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
Oui / non

4. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page.
Oui / non

5. Cahier des clauses environnementales et sociales (CCES) paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page Oui/ Non

6. Justification de la disponibilité d'une ligne de crédit ou source financière supérieur ou égale à 10 millions
Oui / non

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
1	Propositions techniques (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
2	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
3	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP et CCTP de la DC	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

3.3 Dossier Financier de l'offre

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli et signé ;
- Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli et signé ;

Les prix de l'offre seront libellés en Franc CFA.

3.4 Le Projet de Lettre-commande dûment rempli, complété, daté et signé.

4. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

5. Conditions de dépôt des offres

5.1. Le soumissionnaire placera l'original et Six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au SG de la Commune de Tibati, à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

5.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention :

N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARC D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPÉ D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES À DJAORO GARGA, DANS LA COMMUNE DE TIBATI
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

6. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Tibati (Secrétariat Général de la Mairie), avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation.

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

7. Ouverture des plis

7.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la Demande de Cotation.

7.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et consignés par le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8. Évaluation des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification du dossier administratif ;
2. Vérification du dossier technique ;
3. Vérification que la soumission correspondant au modèle est bien remplie, timbrée datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
4. Vérification que le Bordereau des Prix Unitaires, le Devis Quantitatif et Estimatif et le cadre des sous-détails sont dûment remplis, datés et signés ;
5. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
6. En cas d'omission d'un prix dans le bordereau des prix unitaires, l'offre sera purement et simplement éliminée ;
7. Vérification du projet de Lettre Commande correspondant au modèle est bien remplie, datée et signé avec le nom et titre du signataire

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée la moins disante au tableau des offres, satisfait aux conditions minimales de qualification, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire au Maire de la Commune de Tibati, Autorité Contractante.

9. Attribution du marché

9.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

9.2. Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et

financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

9.3. Si le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés il ressaisit la commission en précisant les motifs de rejet de la proposition, la Commission se réunira à nouveau. Si le désaccord persiste, l'Autorité de Marchés sera saisie pour arbitrage.

10. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Maire de la Commune de Tibati, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante ; est coupable de "corruption" quiconque :

- i. offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

11. Modification de la Demande de Cotation

11.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier.

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

PROJET DE LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU ____/____/2026

Objet du marché
Lieu :
Financement
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Délai d'Exécution

MONTANT :

- TOTAL HORS TAXES :
- TVA (19, 25% TTC)
- IR (2,2% HTVA) :
- TOTAL TTC :
- NET A PERCEVOIR :

TITULAIRE :

B.P :, Tél, Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: - ... ouvert à, agence de

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE,
REPRESENTÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »
B.P. 51 TIBATI,
D'UNE PART,

ET

TITULAIRE :

B.P : Tél Email :

R.C :

CONTRIBUABLE : N°

COMPTE BANCAIRE: -, ouvert à, agence de

REPRESENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : Clauses administratives

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif. IL est ouvert à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

1.2 Consistance des travaux

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Les aspects socio environnementaux;
- La communication;
- Le reboisement.;

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Demande de Cotation N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 du 15/04//2026.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Tibati. À ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés autres que les originaux des offres conservées par la CIPM et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et à l'Ingénieur ;
- **Les Autorités en charge du contrôle externe** de l'effectivité et de la qualité de la réalisation des travaux sont la Brigade de Contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics du Djérem et à l'Interne le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et le Maître d'Œuvre.
- **Le Chef de service du marché** est le chef service technique et de l'Aménagement urbain de la Commune de Tibati, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Djérem;
- **Le Maître d'Œuvre** ayant mené les études préalables est : le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Djérem ;
- **Le Cocontractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est : le Maire de la Commune de Tibati
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Tibati
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Maire et le Secrétaire Général de la Commune de Tibati.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **Français et/ou l'Anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

7. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;

2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;

3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;

4. La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées

5. La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;

6. Loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant fiscalité locale

7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics

9. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

10. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

11. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

14. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

15. Le Décret n° 2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre

- technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
 17. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
 18. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
 19. La Circulaire N°004/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 20. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 22. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 23. La Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
 24. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026
 25. La Lettre Circulaire N°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ DU 17 MARS 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur Capacité Financière dans le cadre l'exécution des Marchés Publics ;
 26. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais, au DDMAP, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, à l'ARMP, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant

par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, au Maître d'Œuvre et l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copies à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception

définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____(_____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicables

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, ces travaux se feront en conformité de l'article 149 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres conformément à l'article 161 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- $[100-5.5]\%$ ou $[100-2.2]\%$ versé directement au compte du Cocontractant ;

- 5.5% ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise

sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- a. Un quatre millième (1/4000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.

25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/551/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAI qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- * des droits et taxes communaux,
- * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation. Cinq (5) exemplaires originaux de ce Marché seront retournés au Maître d'Ouvrage pour diffusion auprès CIPM, DDMAP et Ingénieur,

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Les aspects socio environnementaux;
- La communication;
- Le reboisement.;

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **cent vingt (120) jours**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en **05 (cinq) exemplaires** à chaque début de phase des travaux.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres **à préciser**

a. Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

(Cas échéant)

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et au Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit :

- ✓ Président : l'Ingénieur du marché
- ✓ Rapporteur : le Maître d'Œuvre
- ✓ Membres : - le cocontractant
- ✓ Le DDMAP comme observateur

Les travaux de cette commission sont sanctionnés par un PV signé par au moins 2/3 des membres dont le président et le rapporteur.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la du Marché;

- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la du Marché, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Président : Le représentant du Maître d'Ouvrage désigné à cet effet ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

- Membres ;
- Le Chef de Service du Marché ;
 - le comptable matières de la commune ;
 - le Maître d'Œuvre ;
 - Toute autre personne désignée à l'initiative du Président en raison de ses compétences ;
 - Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté
 - Le DDMAP/DJ en tant qu'observateur

Les frais liés à la commission de réception sont supportés par le Maître d'Ouvrage

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes: *[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Douze (12) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef service du Marche dont DDDDEVEL et DDEPAT.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX DU PARC D'INTERVENTION ZOO SANTAIRE

1-1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction des infrastructures zoo sanitaires dans la zone d'intervention du PRODEL. Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus aux devis quantitatifs et descriptifs.

Partieu Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'état suivants :

- Les travaux préparatoires;
- Les terrassements;
- La fondation;
- Le béton en fondation;
- La menuiserie métallique;
- La peinture
- La charpente toiture;
- Les aspects socio environnementaux;
- La communication;

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 modifié 99.

Reconnaissance des lieux

Le Cocontractant doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du microprojet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune assorti d'un PV de visite des lieux.

: Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire du marché.

Ils comprendront :

le nettoyage et le gardiennage du chantier

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel a cet effet le prestataire devra doter son personnel d'un équipement de protection individuel(EPI) constitué de Casque, cache nez, gang, tenu, et chaussure de sécurité adapte etc.... Dont les frais seront à la charge du prestataire. (Disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ;)

Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.

Un magasin de stockage sur site.

Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition du Maître d'œuvre dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci, Un bureau ou local d'au moins de 9 m² équipé d'une table bureau et deux chaises réservé au Maître d'œuvre ;

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie

N.B. : Les bureaux destinés au Maître d'œuvre devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Les Panneaux de chantier

Ils seront apposés un panneau de chantier très visible, dont l'emplacement sera définis et indiqué par le Maître d'œuvre.

Les panneaux de chantier porteront les indications suivantes :

Références du projet ;

Références de le Maître d'Ouvrage ;

Références du Maître d'Ouvrage

Références du Maître d'œuvre

La source de financement

Références de l'Entreprise

Le montant et la durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

CHAPITRE II. TRAVAUX PREPARATOIRES

Etudes :

Les études comprennent :

La production du Projet d'exécution comprenant entre autres des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ; L'établissement du planning des travaux.

Ces éléments seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre 06 exemplaires.

Plan de recollement

Implantation :

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

Les traits d'axes

Les bordures des fouilles

Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché.

Le Cocontractant est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le Cocontractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

Débroussaillage et élagage :

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du parc et sur une emprise de 5 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et découchage.

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité.

Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant la plateforme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade.

S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

Décapage :

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise du parc à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées du site du chantier.

Nivellement de la plate-forme :

Il consiste à régler le niveau de la plateforme en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluies.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

SPECIFICATION GENERALE DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de le Cocontractant, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse.

Travaux en HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent Appel d'Offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- le décapage des terres végétales
- l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- le remblaiement des fouilles
- le remblaiement sous le dallage
- le déblayage des terres
- la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions
- le reboisement

Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.
- L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

Le Cocontractant veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (température supérieure à 35°).

Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CPJ ou similaire pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

Armatures

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

CHAPITRE III. TRAVAUX EN FONDATION

Fouille :

Fouille en puits pour poteaux en IPN 100 de section 30 x 30 x 50

Fouille en rigole pour béton en fondation tout autour du PARC D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE de section 30 x 40

Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

Bétons

Les fouilles des poteaux en IPN devront être bourrées avec du béton dosé à 350 kg/m³ composé de 800 litres de graviers, 600 litres de sables et 7 sacs de ciment pour 1mètre cube de béton.

Bétons armé

Longrine

Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. En béton de section (30x20cm) suivant indications des plans de fondation.

Béton : dosé à 350 kg/ m³. Composé de 800 litres de granulats 5/15 et 15/25

Aciers transversaux Ø6 St max = 20 cm

Acier longitudinaux 6HA8 filants.

• **Maçonnerie de moellons**

Le dallage de l'intérieur du parc sera réalisé en moellons d'épaisseur minimale de 15 cm. La mise en œuvre sera exécutée en béton dosé à 250 kg/m³ selon les indications du plan.

• **Pose des gargouilles**

Des réservations en PVC seront faites dans le béton pour faciliter l'assainissement du couloir d'intervention.

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° **Béton de propreté, appelé encore béton de forme**

Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes

- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux
- 40x40 triyi soudé

2. Béton pour dallages

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,600 m³ ou 600 litres de sable, soit 10 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux.

NB : la dalle sera réalisée en respectant une inclinaison de 3% de manière à évacuer les eaux et les bouses.

3. Béton pour longrines.

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

CHAPITRE IV. COUVERTURE – CHARPENTE

a) Charpente

• Fermes

Au dessus du couloir de vaccination, sera réalisée une toiture à deux pentes pour agent de vaccination. Ce hangar aura une hauteur de 1 m au dessus des poteaux du PARC D'INTERVENTION ZOO SANTAIRE. La longueur du hangar sera de 3,8 m et une largeur de 2 m.

Les fermes seront exécutées avec des cornières de 40 x 40 x 4, elles seront de type N, les entrails et les arbalétriers seront simple et soudés. Les fiches et les contre fiche devront être solidement soudées sur les entrails et les arbalétriers.

• Pannes

Elles seront en cornière de 40 x 40 x 4.

b) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bacs en aluminium de 6/10è d'épaisseur et de longueur 6 m. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « SOCATRAL ».

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 5/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de 6/10è ;
- Les trous des ondulations au droit des pannes seront fermés par des tôles lisses

CHAPITRE V. MENUISERIES METALLIQUES

L'Entreprise est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des diamètres des tuyaux en acier galvanisés pour traverses des poteaux en béton armé, nombre et disposition. Quatre réservations pour passage de tubes ronds seront prévues sur chaque poteau en béton armé du couloir d'intervention.

Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en à plomb niveau et calage.

Le Cocontractant est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant la mise en œuvre,

- Les tubes ronds devront être de diamètre intérieur 53 et diamètre extérieur 63 mm, leur mise en œuvre devra respecter un alignement conforme aux dispositions des plans d'exécution.
- Le portail métallique de dimension (3 m * 2 m) sera fabriqué à l'aide en tube acier galvanisé de 40/50 mm de diamètre (6 rangées).

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

CHAPITRE VI. PEINTURE

Menuiseries métallique :

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;
- Peinture à l'huile en 2 couches.

CHAPITRE VII. LABELLISATION

A la fin des travaux et avant la réception provisoire du Parc d'intervention zoo sanitaire, une plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée sur la façade principale

1. UN LOCAL DE STATISTIQUES ET MANIPULATION (3 x 3) m²

SOMMAIRE

CHAPITRE I	-OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF
CHAPITRE II	-MACONNERIE ELEVATION
CHAPITRE III	- COUVERTURE – CHARPENTE – PLAFOND
CHAPITRE IV	- MENUISERIES METALLIQUES
CHAPITRE V	- PEINTURE
CHAPITRE VI	- LABELISATION

CHAPITRE I. OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction d'un local de 3 x 3 m² en annexe au parc d'intervention zoo-sanitaire.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poteaux et des semelles et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'état suivants :

- Les travaux préparatoires;
- Les travaux de terrassement;
- La fondation;
- La maçonnerie-élévation;
- La charpente-couverture;
- La menuiserie métallique
- Le revêtement – peinture;
- Le reboisement.

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 modifié 99.

- Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

• Implantation :

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

• Débroussaillage et élagage :

- Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

• Décapage :

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

• Nivellement de la plate-forme :

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

SPECIFICATION GENERALE DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Granulats

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

Travaux en HIMO

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

- Eau de gâchage

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

- Ciment

Voir spécifications techniques du parc (CCTP).

- Armatures

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de le Cocontractant.

C.- : Travaux en fondation

- **Fouille :**

- Fouille en puits pour les semelles 60 x 60 x 60 m3,
- Fouille en rigole pour les agglomère bourrés 20X20X40,

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation serviront à stabiliser les parois de la fosse et les séparations des compartiments des fosses, ils seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton maigre et dosé à 250 kg/ m3. Les joints seront au mortier ciment ordinaire.

- **Bétons armé**

Longrine

Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur. En béton de section (20x20cm) suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m3. Compose de 800 litres de granulats 5/15 et 15/25
- Aciers transversaux Ø6 St max = 20 cm
- Acier longitudinaux 4HA8 filants.

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section (50 x 50 x 20) pour poteaux de section 15 x 15)

Béton : dosé à 350 kg/ m3 et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.

- Aciers : HA8 et RL 6 St = 20 cm maxi.

CHAPITRE II. MACONNERIE ELEVATION : (mise en œuvre)

• Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, Le Cocontractant devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

• Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenue propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionnés par le contrôleur avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de le Cocontractant.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les joints devront être parfaitement bourrés. Le Cocontractant doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arroser la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

• Murs en élévation

Les murs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

• Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 à chaque coin du mur.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres en Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 pour poteaux de section 15X15.

• Linteaux

En béton armé section 15 x 20 suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 15 Cm et 4 HA8 une section 15X20

• Chainage haut

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres en Ø6 tous les 15 cm et 4 HA8 pour une section 15X20

• Chape lissée

Localisation : sol intérieur et véranda

La chape dosée à 400 kg/m³ D'une épaisseur de 4 cm, lisse à la barbotine. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les portes.

La mise en œuvre de la chape sera exécutée après lavage à grande eau de la dalle et n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en trois couches comprenant une couche d'accrochage, une chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours.

• Enduit

L'Entreprise exécutera tous les enduits intérieurs et tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

- 1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;
- 2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc.. Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05 m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées et bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- Accrochage (1,5 Cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- Finition (1Cm) : avec mortier de sable fin taloché.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme

Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton pour dallages du sol

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes

- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton pour semelles, longrines, poteaux, chaînages, linteaux, pailasse

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

4. Béton pour chapes

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

5. carreaux

Il est prévu sur la pailasse été le mur au dessus de la pailasse des carreaux de faïence selon les spécifications ci-dessous.

La pose sera faite conformément aux DTU et aux prescriptions des fournisseurs. La mise en place des revêtements sera effectuée sur une couche de barbotine d'une épaisseur d'au moins 10mm et conforme aux prescriptions du DTU 52-1. Un parfait nettoyage du carrelage doit être fait après la pose au moment du coulage des joints. Pendant les 2 à 3 jours suivant la pose, les carrelages seront protégés, locaux clos. Les surfaces exécutées sonnant creux seront déposées et remplacées.

- Planéité : 3 mm (flèche sous règle de 2 m),
- Alignement des joints 2 mm avec règle de 2 m,

Les joints périphériques : un vide d'au moins 3 mm doit être réservé entre les derniers carreaux et les parois verticales (dans la hauteur du mortier de pose) qui seront dissimulé par plinthes droites.

L'exécution des joints sera en coulis de ciment, ciment blanc ou teinté en fonction de la couleur du revêtement. La pose sera à joints serrés, mais non jointif (1 à 2 mm). Tolérance de planéité pour la faïence 2 mm (règle de 2 m)

- Matériaux conforme à la norme NF.P. 61.331 et 332
- Dimensions 20 x 20 cm
- Classement 1^{er} choix
- Carreaux à bords arrondis

Carreaux de faïence posé à joints serrés mais non jointifs

Joint au coulis de ciment blanc 1 à 2 mm

Mortier de pose d'épaisseur 1 cm dosé à 350 kg/m² ou ciment-colle suivant prescriptions du fournisseur.

Tolérance de planéité : 2 mm (règle de 2 m). Uniquement dans les salles d'eau.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

2. Dosage de ciment des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux

CHAPITRE III. COUVERTURE – CHARPENTE – PLAFOND

c) Charpente

• Fermes

Elles seront en bois dur traités au fongicide, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

• Pannes

Elles seront en bois dur traités au fongicide, de section (4 x 8) cm suivant les indications des plans.

Elles seront fixées sur les fermes à l'aide des fers Ø6 ou des cavaliers.

Localisation : selon plan de charpente

d) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bacs en aluminium de 6/10^e d'épaisseur et de longueur 6 m. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « SOCATRAL ».

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10^e en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de 6/10^e ;
- Les trous des ondulations au droit des pannes seront fermés par des tôles lisses

Localisation : selon plan couverture

- Planches de rive

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face protégée par tôle lisse.

e) Plafond

- Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8cm. Les champs seront rabotés. Les plaques de contreplaqué (ép. : 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de 120 x 60 Cm

- Habillage

En contre plaqués de 4 mm « ayous » en plaques de (60 x 120) cm.

N.B : Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur

CHAPITRE IV. MENUISERIES METALLIQUES

- Caractéristique de la Porte

Porte pleine à un battant (90X 210).

- Cadre dormant en profilé
- Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 11/10è sur deux faces + 3 paumelles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

- Caractéristique de la fenêtre

Porte pleine à un battant (120X 150).

- Cadre dormant en profilé
- Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 11/10è sur une face

CHAPITRE V. PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, le Cocontractant est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture doit être réceptionné par le maître d'œuvre avant la réalisation des travaux.

- Impression

Murs : chaux vive ou à la chaux éteinte, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par le maître d'œuvre

- Finition

Murs et plafonds :

- Plafonds et sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches
- Soubassement et plinthe en peinture à huile en 2 couches

Menuiseries métallique :

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant l'application de la peinture ;
- Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du PANTEX 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

La plantation d'arbre

Il sera planté sur le site du microprojet 50 arbres fourragers espacés d'au moins 10m sur la ligne et 10m entre les lignes. Ces plants auront une taille minimale de 70cm à partir du collet lors de leur mise en place. La trouaison aura les dimensions de 30cm comme diamètre et 30 cm de profondeur. Il sera effectué par l'entreprise. L'entretien des plants englobe la clôture après leur mise en terre pour les préserver des animaux en divagation, leur arrosage quotidien qui devra se faire tôt le matin et dans la soirée ainsi que le remplacement des plants qui n'auront pas pu survivre. Chaque plant sera clôturé d'un écran individuel fait des matériaux locaux (épines, briques). Le reboisement doit être effectué dès l'installation du chantier et doit être entretenu par le Cocontractant jusqu'à la réception définitive. Ce reboisement est conditionné également par le paiement du premier décompte.

CHAPITRE VI. LABELLISATION

A la fin des travaux et avant la réception provisoire du Local, une plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée sur la façade principale

2. CONSTRUCTION D'UN BLOC DE LATRINE A DEUX COMPARTIMENTS

SOMMAIRE

CHAPITRE I- GENERALITES

CHAITRE II- DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES TRAVAUX

A - BASE DE CALCUL

B- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1. LES TRAVAUX PREPARATOIRES
2. TRAVAUX DE FONDATION
3. TRAVAUX DE MACONNERIE EN ELEVATION
4. CHARPENTE - COUVERTURE
5. MENUISERIES METALLIQUES
6. REVETEMENT
7. PEINTURE
8. PLOMBERIE SANITAIRE

CHAPITRE III- LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGES EN BETONS A RESPECTER

CHAPITRE IV- PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX

CHAPITRE I- GENERALITES

1-1 OBJET

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les travaux de construction des latrines VIP dans la zone d'intervention du PRODEL. Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus aux devis quantitatifs et descriptifs pour la construction d'un bloc de latrines à deux compartiments.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe construction classique comprenant une ossature en béton armé constituée des poutres, poteaux et des semelles isolées (ou filantes) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

Descriptif du bloc latrine

L'ouvrage à construire est un bloc de latrines à fosse ventilée (VIP) à deux cabines.

L'infrastructure du bloc latrines sera constituée d'une fosse de section utile conformément aux plans. Le fond de la fosse recevra une couche de sable de 10 cm d'épaisseur. Les parois seront stabilisées en maçonnerie d'agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton maigre. Les poteaux en béton armé de section 20x20 sur semelles isolés (section de 60x60 avec une épaisseur de 20cm) seront implantés aux angles des murs. A la mi-hauteur des murs sera exécuté un chaînage horizontal de section 20x20 en béton armé.

La fosse sera divisée en trois compartiments égaux par agglomérées de 15x15x40 bourrées

Les surfaces maçonnées seront enduites et lissées à la barbotine

Au-dessus de la maçonnerie se posera un chaînage de 20 x20 cm. La dalle de couverture d'épaisseur 10 cm en béton armé couvrira toute la fosse. Elle sera recouverte d'une Chape lissée de 4 cm.

Les trous de défécation seront en WC type turque de fabrication locale en béton armé et disposés conformément au plan. Il sera disposé un siphon pour l'évacuation des eaux.

Les murs extérieurs de la superstructure seront en agglomérées de 15x20x40 et recevront un chaînage de 15x 20 cm. Quant aux murs de séparations (cloisons) ils seront en agglomérés creux de 10x20x40 et recevront un chaînage de 15x10. Toutes les surfaces des murs recevront un enduit au mortier de ciment.

La partie supérieure sera munie de petites ouvertures d'aération conformément au plan, Ces trous seront obtenus par espacement des agglos de 15 en élévation dont la section sera de 15x20.

La superstructure sera recouverte d'une toiture en tôle alu bac de 5/10^{ème} sur une charpente sommaire en chevron et solidement ligaturée par des armatures en attentes(Ø6).

Chacune des cabines aura un tuyau d'aération en PVC de diamètre (Ø) 100 mm portant à son extrémité une grille anti-moustique soigneusement attachée.

Le tuyau d'aération sera muni d'un té ou d'un coude à son extrémité.

Chaque cabine sera munie d'une porte de 70x210 en tôle métallique d'épaisseur 10/10è disposant d'impostes d'aération à leur partie supérieure. Elle sera munie d'un dispositif de sécurité comprenant d'un cadenas et d'une serrure.

La façade arrière des latrines disposera de deux dallettes pour les trappes de visites de section 50x50x10 munies de 2 encoches chacune.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants:

- Les travaux préparatoires ;
- Les travaux de terrassement ;
- La fondation ;
- La maçonnerie-élévation ;
- La charpente-couverture ;
- La menuiserie métallique ;
- Le revêtement – peinture ;
- Plomberie sanitaire
- Le reboisement.

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- **Béton armé :**

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites BAEL 91.

- **Sollicitations climatiques**

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

- **Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation**

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments

Reconnaissance des lieux

Le Cocontractant doit visiter obligatoirement le site, pour lui permettre d'apprécier la consistance des travaux qui lui incombent et la viabilité du site du microprojet. Par conséquent, une attestation de visite de lieu devra lui être délivrée par le Maire de la Commune de assorti d'un PV de visite des lieux.

B. - : Travaux préparatoires

• **Etudes :**

Les études comprennent :

- o l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- o l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre après la signature de l'OS en 06 exemplaires.

• **Implantation :**

Elle consiste en la matérialisation des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages sur un support en bois (chaise en lattes 4x8) exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les chaises seront surélevé d'au moins 1.00 mètre du niveau du sol et comprendront :

- Les traits d'axes
- Les bordures des fouilles
- Les bordures des agglomérées

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise et approuvé par le maître d'œuvre, l'ingénieur du marché et le chef service du marché (PRODEL).

Le Cocontractant est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le Cocontractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellement des ouvrages.

• **Bornes et repères**

Dès l'ouverture du chantier, l'Entreprise sera tenu de reconnaître, en présence de l'ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellement qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

• **Débroussaillage et élagage :**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité.

Pour ce qui est de l'élagage, toutes les branches surplombant la plateforme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords immédiats et menaçant de tomber sur l'ouvrage ou de barrer la circulation après une tornade.

S'agissant du débroussaillage, il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

• **Nivellement de la plate-forme :**

Il consiste à régler le niveau de la plateforme en vue d'assurer une bonne évacuation des eaux de pluies. Cependant il pourra comprendre le débroussaillage et élagage éventuel du terrain sur l'emplacement du bâtiment

et sur une emprise de 10 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchage.

SPECIFICATIONS GENERALES DES MATERIAUX ET MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, le Maître d'œuvre aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de le Cocontractant, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport (d+D)/2 sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Travaux en HIMO

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cas de ce chantier en HIMO et pour atteindre l'un des objectifs qui est la création d'emplois temporaires afin de lutter contre la pauvreté, l'entreprise ne doit employer que la main locale non qualifiée du site du chantier pour l'exécution des travaux cités à l'alinéa suivant. Les retombées financières au profit des bénéficiaires devront en principe se situer dans une fourchette de 5 à 15% du montant du marché, dont une partie est affectée à la main d'œuvre féminine.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent Appel d'Offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure
- 2) le décapage des terres végétales
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes
- 4) le remblaiement des fouilles
- 5) le remblaiement sous le dallage
- 6) le déblayage des terres
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions
- 9) le reboisement

Le transport de l'eau, du sable, des moellons et des graviers se fera uniquement aux moyens de charrettes azines ou bovines ou pousse-pousse (dénommé communément à Maroua porte tout). L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise à la possibilité d'utiliser les engins motorisés.

• Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litres de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent. Le Cocontractant veillera à protéger les réservoirs et bacs à eau contre les élévations de température. L'ingénieur pourra arrêter la fabrication des mortiers et bétons s'il juge que la température de l'eau est trop élevée (température supérieure à 35°).

- **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment **CPJ et similaire** pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'ingénieur.

- **Armatures**

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferrailage. Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par le Maître d'œuvre. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de le Cocontractant.

C.- : Travaux en fondation

Fouilles massives :

Elles seront exécutées au niveau du bloc latrine. La fouille massive sera faite jusqu'à une profondeur 2.5 mètres au sol, elle permettra une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 3.75 m. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

Localisation : Fosse du bloc latrine à deux compartiments.

- **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elle sera dressée, propre et exempte des traces de terres provenant des déblais.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation serviront à stabiliser les parois de la fosse ils seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés pour les murs extérieurs et les murs de séparation des compartiments seront en agglomérés de ciment de 15 x 20 x 40 bourrés au béton maigre et dosé à 200 kg/ m³. Les joints seront au mortier ciment ordinaire.

- **Bétons armé**

Longrine

Elles seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement de la dalle. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

- Section de 20x20 suivant indication de plan
- Béton : dosé à 350 kg/ m³. et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25

- Aciers transversaux Ø6 St max = 15 cm
- Acier longitudinaux 4HA10 filants + 4 équerre HA10 aux angles.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution le prestataire se référera aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé de section 60 x 60 x 20

Béton : dosé à 350 kg/ m³ et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.

- Aciers : HA10 St = 15 cm maxi.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferrailage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferrailage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

Chainage

En béton armé de section de 20 x 20 à mi-hauteur des murs des parois, et de 15x20 / 10x15 au-dessus du mur de superstructure

- - Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- - Cadre Ø6 tous les 15 cm et 4 HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

Poteaux

En béton armé de section suivant indication des plans de 15 x 15 en élévation et 20 x 20 en fondation Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA10 pour poteaux de section 20 x 20, et 4 HA 8 pour poteaux de section 15 x 15

Dalle pour latrine

Elle reposera sur le chaînage au-dessus des agglos de 20 x 20 x 40 bourrés.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers de répartition de section HA 10 avec espacement de 15 cm.

NB : Un dispositif approprié devra être réservé pour la réception du WC à turc sur la dalle lors de la mise en œuvre.

Daliette pour trappe de visite

Elle reposera sur une corniche avec cornière réservée sur la dalle de couverture de la fosse à la façade arrière.

Le dallage de façade arrière des latrines disposera de trois daliettes pour les trappes de visites de section 50x50x10 munies de 2 encoches chacune. Les armatures seront de type HA8 espacées de 15cm.

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant coffrage, ferrailage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution

- Aciers de répartition de section HA 8 avec espacement de 15 cm.

Rampes d'accès

Elle sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/ m³ avec 600 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25 et aura une pente douce approprié au site. Sa largeur épousera celle de la latrine.

D : MACONNERIE - ELEVATION : (mise en œuvre)

Pièce n°1 : Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301 Les différentes épaisseurs sont indiquées sur les plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entreprise devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

Pièce n°2 : Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le lavage du sable
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15journs) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier. Seul le contrôleur, ou le sectoriel avec l'accord préalable du PRODEL pourront donner un accord à l'entreprise afin que celle-ci puisse réaliser les parpaings dans un autre lieu dont le transport sera à sa charge
- Sur le chantier, les parpaings devront être réceptionné par le contrôleur et le sectoriel avant toute utilisation pour la maçonnerie

Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de le Cocontractant.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2.5 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. Le Cocontractant doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

• Murs en élévation

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans.

N.B : les murs de séparation des compartiments seront en agglomérés de 10x20x40 cm.

• Poteaux

En béton armé de section 15 x 15 dans le mur.

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8.

• Linteaux

En béton armé section 15 x 20 sur les murs de 15 et de 10x15 sur les murs de séparation Béton : dosé à 350 kg/ m³.

- Aciers transversaux Ø6 tous les 15 cm et aciers longitudinaux en 4 HA8.

• Chainage haut

En béton armé de section 15 x 20 cm et 10x20 cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Aciers transversaux Ø6 tous les 15 cm et aciers longitudinaux en 4 HA8.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme

Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton pour semelles, longrines, dalles armées, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

4. Béton pour chapes

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraites si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

B. Dosage de ciment des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux

E : COUVERTURE – CHARPENTE

La toiture sera à pente unique exécutée avec du bois traité au fongicide de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Ces bois seront solidement ligaturés à l'aide des fers de diamètre 6 mm en attente dans le chaînage ;

Localisation : selon plan de charpente

Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10^e d'épaisseur et fixées par des tirefonds.

La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « SOCATRAL ».

Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Les trous des ondulations au droit des pannes seront rembourrés à l'aide des tôles lisses

Localisation : selon plan toiture

F : MENUISERIE METALLIQUE

- o Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail.

- **Caractéristique des Portes**

Porte pleine à un vantail pour la latrine 70 X 220.

- o Cadre dormant en profilé
- o Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon vachette de bonne qualité + 2 portes cadenas + cadenas vachette.

N.B : les portes métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

Aération pour latrines à trois compartiments

- Elle comportera des trous d'aération conformément au plan, obtenus par espacement des agglos de 15 en élévation dont la section sera de 15x20

G : PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présentant aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entreprise est tenue de procéder à la réception par l'ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Chaque type de peinture doit être réceptionné avant son utilisation.

- **Impression**

Murs : l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

Murs :

- Sur murs intérieurs, du PANTEX 800 ou type équivalent en 2 couches.
- Murs extérieurs PANTEX 1300 types équivalent en 2 couches.
- Soubassement, plinthe et murs intérieurs : peinture à huile en 2 couches.

Menuiserie métallique :

- les portes enduites de la peinture antirouille devront être nettoyée de toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant application de la peinture;
- Peinture à huile en 2 couches.

N.B : L'Entreprise tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PLOMBERIE SANITAIRE

- Un tuyau d'aération en PVC de diamètre Ø100 ayant à son extrémité un Tê ou un coude avec une grille anti-moustique soigneusement attachée.
- WC siège à la turque de fabrication locale
Il sera en béton armé et comportera les morceaux de carreaux parsemé à la surface supérieure. Le modèle sera présenté et approuvé avant la pose.
- Dispositif de lave-mains

Dispositif de lave main constitué d'un seau en PVC de 60 litres fermé au-dessus muni d'un robinet. Il sera scellé dans un socle en maçonnerie d'agglos bourrées à une hauteur de 100 cm. Le robinet sera fixé sur un tuyau à pression placé en dessous du seau sur une hauteur de 80 cm au-dessus du sol.

Labellisation

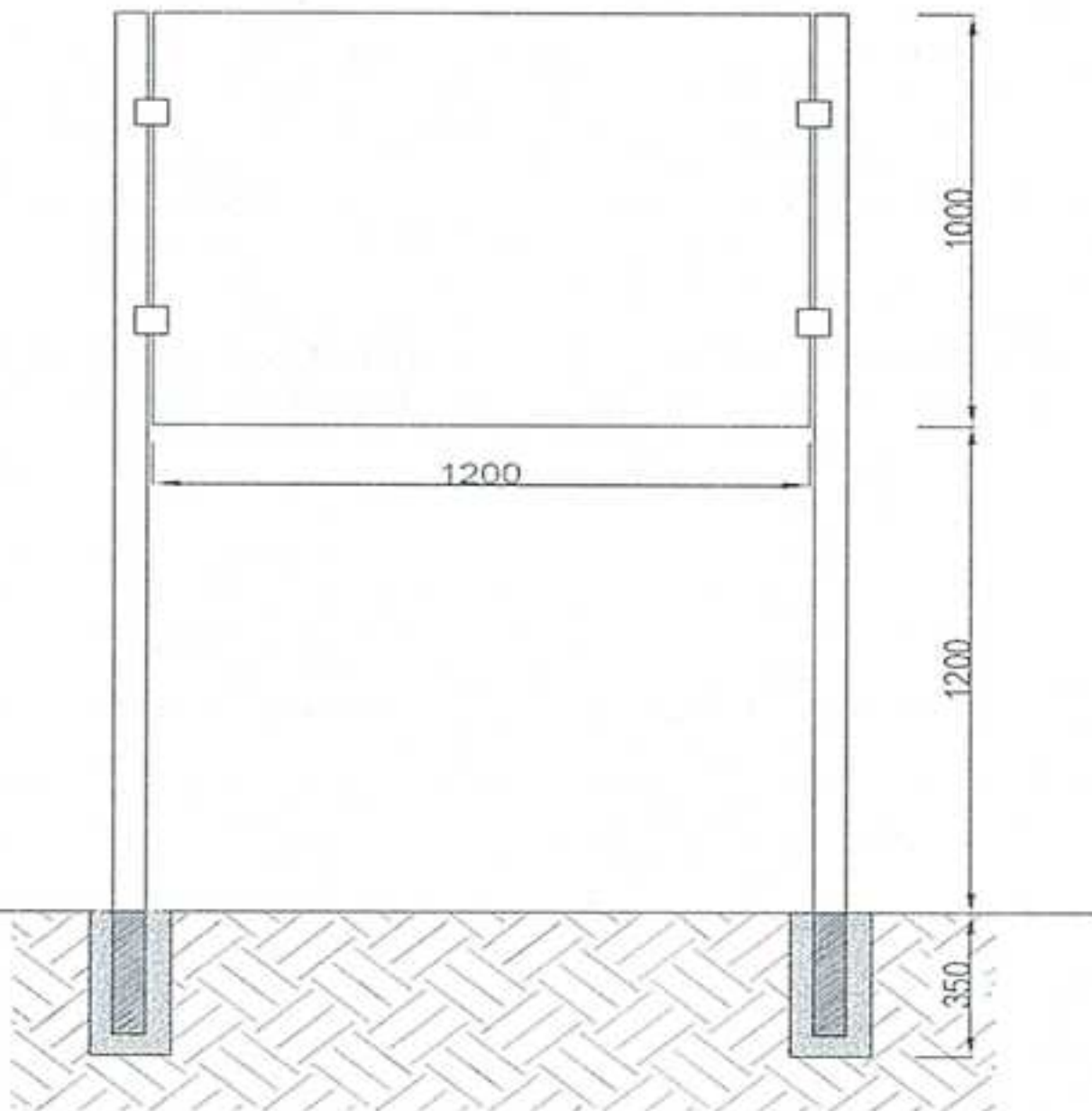
À la fin des travaux et avant la réception provisoire des latrines, une plaque métallique portant le label du PRODEL, sera fixée sur la façade principale.


THE WORLD BANK
INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT

**PROJET DE DEVELOPEMENT DE L'ELEVAGE
(PRODEL)**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE
D'UN BLOC LATRINES 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE
TIBATI, DEPARTEMENT DU DJEREM, REGION DE L'ADAMAOUA**

FINANCEMENT:
Comme TIBATI/ PRODEL
Mois et année de réalisation
de l'ouvrage



C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

- 5.1 Autres substances potentiellement polluantes
- 5.2 Gestion des pollutions accidentelles

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

CHAPITRE IX : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

CHAPITRE X : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR LE COCONTRACTANT

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants. L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

- Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre.
- Elaborer un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses.
- En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la localité. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par le Cocontractant. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, le Cocontractant demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Cocontractant doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
5. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, le Cocontractant veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- Le Cocontractant prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Le Cocontractant prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés et équipés d'EPI ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où le Cocontractant utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, le Cocontractant avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. Le Cocontractant prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- Traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (codé forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, le Cocontractant observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;

- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. Le Cocontractant devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site. Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, le Cocontractant veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de la sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation. Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, chaussures de sécurité, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise doit également disposer d'une boîte à pharmacie, prendre les dispositions si nécessaire pour limiter les nuisances sonores dues aux mouvements des équipements et engins de chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et le maître d'œuvre est chargé de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux. L'arrosage doit se faire tôt le matin avant le début des travaux et le soir à la fin des travaux. Dans le cas où la vitesse de vent est très élevée pendant ces travaux de terrassement, l'arrosage peut aller jusqu'à trois fois par jour.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires sont identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles. En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

- Assurer la sécurité de la circulation ;
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;

- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés ;
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue ;
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur ;
- Les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute natures rencontrés dans le sol ;
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

10. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, le Cocontractant doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Le Cocontractant récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à le Cocontractant de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

D. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE
EQUIPE D'UN BLOC LATRINES 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA
COMMUNE DE TIBATI, DEPARTEMENT DU DJEREM, RÉGION DE L'ADAMAOUA
1. PARC D'INTERVENTION ZOOSANITAIRE**

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	P.U. en chiffre en fcfa	P.U. en lettre en fcfa
100	TRAVAUX PREPARATOIRES			
101	Amené et repli du matériel et du personnel <i>Ce prix rémunère au forfait l'amené et le repli de personnel et matériel, il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation du personnel titulaire du chantier, - L'amené du matériel sur le site, - Le repli du personnel titulaire, <i>Le repli du matériel de chantier</i>	FF		
102	Installation du chantier <i>Ce prix rémunère au forfait l'installation du chantier, il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'un hangar du chantier, - La fourniture de deux chaises en bois blanc et d'une table, - La fourniture et la mise en œuvre du panneau de chantier. - Et toutes sujétions..... 	FF		
103	Implantation de l'ouvrage <i>ce prix rémunère au forfait l'implantation de chantier, il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Il fourniture des lattes, - La fourniture des ficelles et petits matériaux, - La mise sur pied de la chaise d'implantation - Et toutes sujétions..... 	FF		
104	projet d'exécution et plan (dossier) de recollement <i>Ce prix rémunère au forfait l'étude d'exécution et du plan de récolement, il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du dossier d'exécution, - La fourniture du plan de récolement. - Et toutes sujétions..... 	FF		
200	TERRASSEMENT			
201	Décapage de la terre végétale sur l'emprise de l'ouvrage <i>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en forme de la plate forme</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Le décapage de la terre végétale ; - L'enlèvement et la mise en dépôt pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique les terres végétales ; - Le nivellement de l'emprise du chantier ; - Et toutes sujétions..... 	m ²		
202	Fouille en puits <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles en puits pour semelles isolées selon les plans ; 	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions 			
203	Fouille en rigole <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles en puits pour semelles isolées selon les plans ; - Le dressage des parois des fouilles et le nivellement du fond ; - Et toutes sujétions 	m3		
204	Remblai compacté au droit des Fondations <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres et/ou du sable de remblai ; - La mise en remblai, le compactage par couche successives de 20 cm ; - La fourniture d'eau, <i>Et toutes sujétions.....</i>	m3		
300	BETON ARME			
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions <i>Ce prix appliqué au mètre cube comprend ;</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (granulats, liants, eau) et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150kg/m3 d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions..... 	m3		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour fondation, y compris toute sujétion <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</i>	m3		
303	Dallage de l'intérieur du parc en maçonneries de moellons d'épaisseur 15 cm <i>Ce prix appliqué au mètre cube comprend ;</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (granulats, moellons, liants, eau) et mise en œuvre du béton dosé à 250kg/m3 selon indication des plans ; <i>Et toutes sujétions.....</i>	m3		
304	Dallage de l'extérieur du couloir de vaccination de 90 cm de part et d'autre du couloir de vaccination en béton armé de 350 kg/m3 (ép 10 cm) et toutes sujétions <i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; 	m3		

	<ul style="list-style-type: none"> - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place</i></p>			
305	<p>Fourniture et pose gargouilles en PVC 40</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les réservations en PVC pour l'assainissement du couloir d'intervention.</p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des tuyaux PVC - la mise en oeuvre; - et toutes sujétions. 	U		
400	BETON EN ELEVATION			
401	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, y compris toute sujétion</p> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des matériaux servant à la confection du béton; - la confection du béton; - le coulage et le réglage du béton; - le vibrage du béton; - et toutes sujétions. <p><i>Il s'applique au mètre cube de béton mis en place.</i></p>	ml		
500	MENUISERIE METALLIQUE			
501	<p>Fourniture et pose de portail métallique (y compris peinture glycéro) de: 3 m * 2 m (6 rangées) en tube acier galvanisé de 40/50 mm de diamètre à l'entrée et à la sortie du parc et toutes sujétions</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des portails métalliques</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tubes en acier galva, - La fourniture et l'applique de la peinture antirouille, - Le soudage et de la mise en œuvre, - Et toutes sujétions. 	U		
502	<p>Fourniture et pose des tuyaux acier galvanisé de 50/60</p> <p><i>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose des tuyaux acier galvanisé de 50/60</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tubes en acier galva, - La fourniture et l'applique de la peinture antirouille, - Le soudage et de la mise en œuvre, - Et toutes sujétions. 	ml		
503	<p>Fourniture et pose des encoches en acier sur les poteaux pour réguler le mouvement des animaux</p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des encoches</i></p> <p><i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des aciers, - La fourniture et l'applique de la peinture antirouille, - Le soudage et de la mise en œuvre, - Et toutes sujétions. 	U		
600	PEINTURE			
601	Application de la peinture à huile bicouche sur l'ouvrage	m ²		

	<p>Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'applique de la peinture à huile</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de la première couche; - Finition avec la deuxième couche ; - Toutes sujétions..... 			
602	<p>Application de la peinture glycérophtalique sur les éléments métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la fourniture et l'applique de la peinture glycéro</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impression à l'antirouille sur les menuiseries métalliques; - Finition en peinture glycéro en deux couches, - Toutes sujétions..... 	m ²		
700	CHARPENTE - COUVERTURE			
701	<p>Basteing pour fermes traités y/c toutes sujétions d'assemblage et de fixation</p> <p>Ce prix rémunère au Mètre cube (M3) de bois dur traités pour fermes.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre des bois pour fermes ; - Le traitement au xylamon ou équivalent et la mise en place par assemblage ; - Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 	m3		
702	<p>Pannes à tôles</p> <p>Ce prix rémunère au Mètre cube (M3) de bois dur traités pour pannes.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre des bois pour pannes ; - Le traitement au xylamon ou équivalent et la mise en place par assemblage sur les fermes ; - Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 	m3		
703	<p>Planches de rive</p> <p>Ce prix rémunère au Mètre linéaire de bois dur traité pour rive de toiture.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture à pied d'œuvre du bois; - Le traitement au xylamon ou équivalent et la mise en place par assemblage sur les fermes ; - Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. 	ml		
704	<p>Tôles bac Alu ou prélaquées de 5/10è y compris toutes sujétions</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la mise en œuvre des tôles 5/10è</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tôles ; - La fourniture des accessoires ; - Et toutes sujétions de pose et fixation, 	m2		

705	<p>Tôles faitières Ce prix rémunère au METRE LINEAIRE (ML) de couverture en tôles bac alu ou prélaquées de 5/10è. <i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des tôles ; - Et toutes sujétions de pose et fixation. 	mi		
800	ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
801	<p>Fourniture, plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la mise en œuvre des arbres <i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des arbres fourragers d'au moins 70 cm de hauteur - La trouaison ; - La fertilisation à la fumure organique, - La protection épinée, - L'entretien, - Et toutes sujétions..... 	U		
802	<p>Construction d'un local de 3x 3 m2 équipé d'une pailleasse de 3 x 0,45 m2 pour les stastiques et manipulation Ce prix rémunère au forfait la construction d'un local de 3 x 3m2 équipé d'une pailleasse, <i>Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux, - La réalisation des fouilles, - La fourniture et la mise en œuvre des agglos de 20 x 20 x 40 cm en fondation, - Le remblais des fondations, - La mise en œuvre d'un dallage et d'une chape au sol, - La fourniture et la mise en œuvre des murs en agglos de 15 x 20 x 40 cm, - La mise en œuvre des enduits sur murs, - La fourniture et la mise en œuvre des bois de charpente en une seule pente préalablement traité au xylamon, - La fourniture et la mise en œuvre des tôles bac alu ou prélaquées 5/10è, - La fourniture et la mise en œuvre des plafonds en contre plaqué, - Peinture à l'eau sur murs intérieurs et extérieurs et la peinture à l'huile sur menuiserie métallique, - La fourniture et la mise en œuvre d'une porte métallique de 90 x 210 y compris toutes sujétions de peinture anti rouille, - La fourniture et la mise en œuvre d'une fenêtre chassis Naco et grille métallique antiviol de 1,2 x 1,5 y compris toutes sujétions de peinture, - La mise en œuvre d'une pailleasse sur une longueur de 3 m et une largeur de 0,45 cm, - La fourniture et la pose des carreaux sur pailleasse et au-dessus du mur coté pailleasse sur une hauteur de 0,6 cm, 	FF		

	<ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de l'ouvrage selon indications des plans d'exécution - Et toutes sujétions..... 			
803	Installation d'un robinet de puisage <i>Ce prix rémunère :</i> <ul style="list-style-type: none"> - L'achat et la pose de la robinetterie et des accessoires y/c toutes sujétions - Le coulage du socle pour la pose des sceaux y/c toutes sujétions <i>Le forfait.....CFA</i>	FF		
900	COMMUNICATION			
901	Logo sur l'ouvrage <i>Ce prix rémunère à l'unité la mise en œuvre d'un logo sur l'ouvrage</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du logo ; - Toutes sujétions. 	U		
902	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva <i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la fixation d'une plaque de labellisation selon model demandé,</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la tôle 8/10è ; - La fourniture des tubes ronds de 63 mm de diamètre, - La fourniture des matériaux béton, - La peinture à huile, - Toutes sujétions..... 	U		

2. LATRINES VIP 2 CELLULES

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
Lot 100 : INSTALLATION DE CHANTIER			
101	Implantation de l'ouvrage <i>Ce prix rémunère au forfait la mise en forme de la plate-forme; et l'implantation du bâtiment.</i> <i>Il comprend :</i> <ul style="list-style-type: none"> - le décapage de la terre végétale ; - l'enlèvement et la mise en stock pour emploi ou évacuation éventuelle à la décharge publique des terres végétales ; - le nivellement de l'emprise du chantier ; - et toutes les opérations d'implantation du bâtiment proprement dit et toutes autres sujétions. <i>Le Forfait à : CFA</i>	FF	
lot 200 : TERRASSEMENT			
201	Fouilles massive pour puisard, fosse septique et semelles <i>Ce prix rémunère au mètre cube</i> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des fouilles massive de dimension (6.00x2.70x2.00) m - Et toutes sujétions. <i>Le mètre cube à : Francs CFA</i>	m3	
202	Remblai et nivellement autour des fondations y compris compactage		

	<p>Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et mise en œuvre d'une couche de remblai de terre autour des fondations</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des terres de remblai pour fond de fouille ; - La mise en remblai, le compactage par couches successives de 20 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
Lot 300 : OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE			
301	<p>Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ (ép.: 5cm)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre dans les fouilles, du béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'épaisseur 5 cm ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
302	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : semelles</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour semelles suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : amorce poteaux</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour amorce poteaux suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
304	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : longrines</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour longrines suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
305	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPJ</p> <p>Concerne : rampe d'accès</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ pour rampe d'accès suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m3	
306	<p>Maçonnerie d'agglôs de 20x20x40 cm en fondation</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des agglomérés pleins de 20 x 20 x 40 cm et mise en œuvre du mur de soubassement</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture des matériaux (ciment, granulats, eau) ; - La fabrication des agglomérés et le béton maigre de 250 kg/m³ ; - Mise en œuvre d'un mur de soubassement en parpaings pleins ; 		

	- Toutes autres sujétions. Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
307	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ dallage (ép: 8cm) Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m ³ pour dallage sol suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
308	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit de ciment dosé à 250 kg/m ³ sur les murs de soubassement. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 250 kg/m ³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
SERIE 400 : OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE			
401	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ de CPJ Concerne : Poteaux et chaînage Ce prix rémunère au mètre cube. - La fourniture et mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux poutre suivant les recommandations du CCTP; - Et toutes autres sujétions Le mètre cube à : Francs CFA	m ³	
SERIE 500 : MACONNERIE ET RAVALEMENT			
501	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 15 x 20 x 40 cm. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m ³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
502	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40cm hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m ³ Ce prix rémunère au mètre carré l'élévation d'un mur aggloméré creux de 10 x 20 x 40cm. Il comprend : - La fourniture et pose des agglomérés hourdés au mortier dosé à 300 kg/m ³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	
503	Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m ³ ép.: 2,5 cm Concerne : murs intérieur Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m ³ sur les murs intérieurs. Il comprend : - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ ; - Et toutes sujétions. Le mètre carré à : Francs CFA	m ²	

504	<p>Enduit au mortier ciment dosé à 250kg/m³ ép: 2,5 cm Concerne : murs extérieurs Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre d'enduit ciment dosé à 400 kg/m³ sur les murs extérieurs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>		
Lot 600 : CHARPENTE – COUVERTURE			
601	<p>Chevrons de (80 x 80) mm en bois dur traité pour panne. Ce prix rémunère au mètre linéaire, la fourniture et pose des chevrons 80 x 80 en bois dur traité. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois dur (chevrons 80 x 80) du pays ; - Rabotage et traitement au xylamon et/ou carbonyle; - Fixation sur les fermes par des chevaliers en fer (Ø6) ; - Et toutes sujétions <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
602	<p>Accessoires pour charpentes bois Ce prix rémunère au forfait les accessoires pour charpente bois. Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
603	<p>Fourniture et pose de Couverture en tôle bac Alu 5/10ème Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose des tôles bac en Aluminium 5/10ème d'une longueur de 6 m. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fourniture des tôles bacs ; - fixation sur les pannes ; <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
Lot 700 : MENUISERIE METALLIQUE			
701	<p>Porte un battant métallique pleine de (70 x 220) cm Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une porte métallique pleine de (70 x 220) cm, avec des tôles 10/10è. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'amenée et pose de la porte métallique ; - La fabrication et pose des serrures type 'vachette originale' avec 3 clés, 3 paumelles, cadenas type 'vachette originale' avec 3 clés - Et toutes sujétions. <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
702	<p>Plaque de Labellisation murale Ce prix rémunère à l'unité la fabrication et pose d'une plaque métallique pleine de (50 x 70) cm avec des tôles 10/10è, sur laquelle est inscrit le logo du PRODEL. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fabrication, l'amenée et pose de la plaque métallique ; - l'application de peinture à huile - l'inscription du logo du PRODEL - Et toutes sujétions. <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
703	Grille de protection pour les ouvertures d'aération		

	<p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose d'une grille de protection sur les ouvertures d'aération. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat, l'aménée, le découpage et la pose de la grille ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
Lot 800 : REVETEMENT			
801	<p>Chape de pose de 5cm dosée à 400 kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la mise en œuvre de la chape bouchardée au ciment dosé à 400 kg/m³ sur sol. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de matériaux et mise en œuvre du mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ ; - La mise en œuvre de la chape ; - Arrosage régulier pendant une semaine ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
Lot 900 PEINTURE			
901	<p>Préparation des surfaces à peindre</p> <p>Ce prix rémunère le mètre carré d'un produit approprié selon les indications du CCTP à appliquer sur les murs. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage des surfaces et bouchage des trous avec toutes sujétions <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	m ²	
902	<p>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs extérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs extérieurs «Vinylique». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique» (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
903	<p>Fourniture et application peinture type Vinylique sur murs intérieurs</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture sur murs intérieurs «Vinylique». Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en « Vinylique» (2 couches) - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
904	<p>Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique sur toutes les parties métalliques</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la peinture des éléments métalliques. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à enduit de peinture ; - Impression ; - Finition en glycérophtalique (2 couches) ; - Et toutes sujétions. <p>Le mètre carré à :Francs CFA</p>	m ²	
Lot 1000 : PLOMBERIE-SANITAIRE			
1001	<p>Tuyau PVC diamètre.110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation:</p> <p>Ce prix rémunère la fourniture et pose de tuyau pvc diamètre 110, d'une grille anti insectes selon les prescriptions du CCTP.</p>		

	L'unité à : Francs CFA	U	
1002	F et P de WC à la ture préfabriqué en béton Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un WC à la ture en béton y/c toutes sujétions L'unité à : Francs CFA	U	
Lot 1100 : ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX			
1101	Les outils (2 seaux, un fût fermé à robinet de 200 à 250L, 4 balaies, 4 brosses, 02 râtaeux, 02 pelles rondes, 01 brouette) Ce prix rémunère la fourniture de : 1 brouette, 2 pelles, 2 râtaeux, 4 balais 4 brosses L'Ensemble à : Francs CFA	Ens.	

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

1. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES À DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI

	Désignation de l'ouvrage	Unités	Qté	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Amenée et repli du matériel et du personnel	FF	1,00		
102	Installation du chantier	FF	1,00		
103	Implantation de l'ouvrage y compris toutes sujétions	FF	1,00		
104	Projet d'exécution et plan de recollement	FF	1,00		
SOUS - TOTAL LOT 100					
LOT 200 : TERRASSEMENTS					
201	Décapage de la terre végétale sur l'emprise de l'ouvrage y compris toute sujétion	m ²	390		
202	Fouille en puits :semelle	m ³	19,59		
203	Fouille en rigole:longrine	m ³	124,6		
204	Remblais compacté aux droits des fondations	m ³	15,60		
SOUS - TOTAL LOT 200					
LOT 300 : BETON EN FONDATION					
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 de 5 cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m ³	3,115		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour amorces poteaux ,longrines et semelles de foundation et 90 cm de part et d'autre du couloir de vaccination y compris toutes sujétions	m ³	28,704		
303	Dallage de l'intérieur du parc en maçonnerie de moellons (ép 15 cm) et toutes sujétions	m ³	54		
SOUS - TOTAL LOT 300					
LOT 400 : BETON EN ELEVATION					
401	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour poteaux y compris toute sujétion	m ³	7,64		
SOUS - TOTAL LOT 400					

	LOT 500 : MENUISERIES METALLIQUES				
501	Fourniture et pose de portail métallique (y compris peinture glycéro) de: 3 m * 2 m (6 rangées) en tube acier galvanisé de 40/50 mm de diamètre à l'entrée et à la sortie du parc et toutes sujétions	U	2,00		
502	Fourniture et pose des tuyaux acier galvanisé de diamètre 50/60 mm	ml	340,00		
503	Fourniture et pose des encoches en acier sur les poteaux pour régler le mouvement des animaux dans le couloir de vaccination	U	10,00		
	SOUS - TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : PEINTURE				
601	Application de la peinture à huile bicouche sur tout l'ouvrage	m ²	132,32		
602	Application de la peinture glycéro sur les éléments métalliques	m ²	23,08		
	SOUS - TOTAL LOT 600				
	LOT 700 CHARPENTE- COUVERTURE				
701	bastaing pour ferme traités au xylamon ou équivalent y compris toutes sujétions d'assemblages et de fixation	m ³	0,7		
702	Pannes à toles traités au xylamon ou équivalent	m ³	0,4		
703	planches de rives traitées au xylamon ou équivalent	ml	30		
704	Toles bac alu ou prélaquée de 5/10é y compris toutes sujétions	m ²	62,43		
705	Tole faitière	ml	12		
	SOUS - TOTAL LOT 700				
	LOT 800 ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX				
801	Fourniture, plantation et protection épiné d'arbres pour ombrage	U	100,00		
802	Construction d'un local de 3x 3 m2 équipé d'une paille de 3 x 0,45 m2 pour les statistiques et manipulation avec plafond	FF	1,00		
803	Pose robinet de puisage	FF	1,00		
	SOUS - TOTAL LOT 800				
	LOT 900 COMMUNICATION				
901	Logo sur l'ouvrage	U	1,00		
902	Panneau signalétique fixé sur supports en tube galva	U	1,00		
	SOUS - TOTAL LOT 900				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25%)				
	IR (2,2 ou 5,5 %)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de : F CFA

2. LATRINES DEUX (02) CELLULES

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Qtés	P.U	P.T
LOT 100	INSTALLATION DE CHANTIER				

101	Implantation	FF	1		
	Sous -total 100				
LOT 200	<u>TERRASSEMENT</u>				
	Fouilles				
201	Fouilles massive pour puisard, fosse et semelles	m3	14,2		
202	Remblai au droit de l'ouvrage et compactage	m3	2,52		
	Sous -total 200				
LOT 300	<u>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</u>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 de CPJ pour fond de fouille	m3	0,3		
	Béton armé dosé à 350 kg/m3 (de CPJ ou équivalent)				
302	<u>Concerne</u> : Semelles	m3	0,22		
303	<u>Concerne</u> : amorces poteaux	m3	0,5		
304	<u>Concerne</u> : Chainage intermédiaire et haut	m3	0,62		
305	<u>Concerne</u> : Rampe d'accès	U	1		
	Maçonnerie d'Agglos en fondation				
306	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 cm	m²	22,54		
307	Béton armé dosé à 350 kg/m³ dallage ep, 8cm	m³	0,62		
308	Enduit ordinaire sur murs au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3	m²	30		
	Sous-total 300				
LOT 400	<u>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</u>				
	Béton dosé à 350 kg/m3 :				
401	<u>Concerne</u> : Poteaux et chainage	m3	0,32		
	Sous-total 400				
LOT 500	<u>MACONNERIE ET RAVALEMENT</u>				
	Fourniture et pose des cloisons				
501	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3	m²	13,7		
502	Maçonnerie en agglos de 10 x 20 x 40 cm hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3	m²	5,4		
	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 250 kg/m3				
503	<u>Concerne</u> : Murs intérieurs	m²	22,17		
504	<u>Concerne</u> : Murs extérieurs	m²	18,34		
	Sous -total 500				
LOT 600	<u>CHARPENTE - COUVERTURE</u>				
	Charpente bois				
601	Chevron de 8 x 8 x 500 cm en bois dur traité pour charpente	m3	0,3		
602	Accessoires pour charpente en bois	FF	1		
	Couverture				
603	Fourniture et pose de couverture des tôles bac Alu 5/10ème y compris accessoires	m²	9		

	Sous-total 600			
LOT 700	MENUISERIE METALLIQUE			
	Fourniture et pose des portes métallique pleine (avec cadre) y compris toutes sujétions			
701	Porte 1 battant de 70 x 220 cm	U	2	
702	Plaquette de labélisation murale	U	1	
703	Grille de protection pour les ouvertures d'aération	m2	1	
	Sous-total 700			
LOT 800	REVETEMENT			
801	Chape de lisse de 4 cm dosée à 400 kg/m3	m²	1,5	
	Sous-total 800			
LOT 900	PEINTURE			
901	Préparation des surfaces à peindre	m2	43,33	
902	Fourniture et application peinture type vynilique sur murs extérieurs	m2	18,34	
903	Fourniture et application peinture type vynilique sur murs intérieurs	m2	22	
904	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique sur toutes les parties métalliques et bois	m2	3,5	
	Sous-total 900			
LOT 1000	PLOMBERIE SANITAIRE			
1001	Tuyau PVC diamètre 110 coiffé de grille anti-insectes pour ventilation	U	2	
1002	Fourniture et pose de WC à la turc préfabriqué en béton	U	2	
	Sous-total 1000			
LOT 1100	COUTS ENVIRONNEMENTAUX			
1101	F et P de (3 sceaux de 15 l, 4 balaies, 4 balaies brosse, 02 râtaeux, 03 raclettes, 02 pelles rondes, 01 brouette)	Ens.	1	
	Sous-total 1100			
	TOTAL HORSTVA			
	TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19,25%°)			
	IR (2,2 ou 5,5 %)			
	TTC			
	NET A MANDATER			

Arrêté le présent devis à la somme toutes taxes comprises de : F CFA

Lettre Commande N° :	
Objet de la Lettre- Commande :	
Financement :	
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVÉE PAR
LE CO-CONTRACTANT,

SIGNÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE,

_____, le _____

TIBATI, le _____

ENREGISTREMENT,

FORMULAIRES DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de demande de cotation y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de la demande de cotation]

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier de la demande de cotation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les travaux dans un délai de jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à

signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse],

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de demande de consultation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de Demande de Cotation;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché de service de la Passation des Marchés pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°3: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de

Maitre d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de
l'avance de démarrage selon les conditions du marché du
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de la Demande
de Cotation], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (20) %] du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,
soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous
le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée
..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque »,
nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Grille d'Evaluation des offres

DEMANDE DE COTATION N°004/DC/MO/CIPM/C-T1B/2016 DU 15/04/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI Financement : FONDS PROPRES DE LA COMMUNE 2026		
1	Présentation de l'Offre	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC Intercalaires et Pagination	Oui/Non Oui/Non
2	Méthodologie d'exécution des travaux	
3	-Production d'un organigramme du projet -Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux -Description des règles de protection socio-environnementale -Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais ≤ 120jours -Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
4	Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
5	Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
6	Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non
7	Attestation de visite des sites signés sur l'honneur	Oui/Non
8	Justification de la disponibilité d'une ligne de crédit ou source financière supérieur ou égale à 10 millions	Oui/Non
	Total des oui /12

NB : Seules les offres ayant totalisées 9 oui sur 11 seront admises pour la suite de la procédure.

**Liste des établissements bancaires
et financiers agréés**



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 534, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 533, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 926, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 532, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 576, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 754, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 068, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

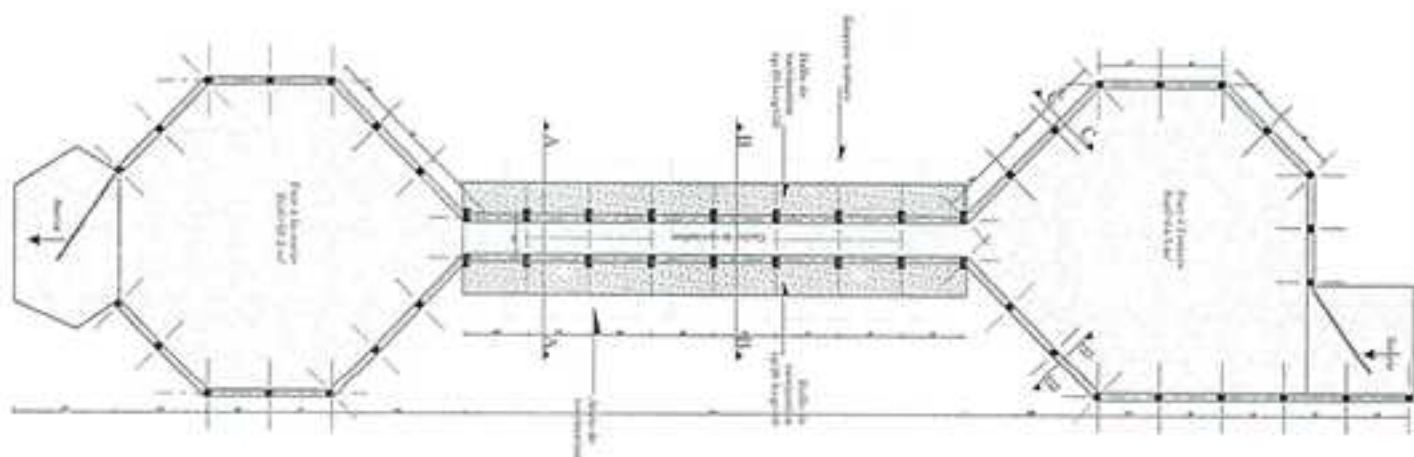
16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsila Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5663, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY

E- DOSSIER DE PLANS TYPES



MISEPIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Aquatiques
 MINISTÈRE DES ÉNERGIES DES PÊCHES ET DES INDUSTRIES AQUATIQUES
 Part of the Government of Quebec



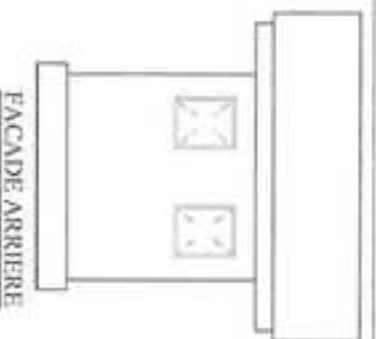
PLAN TYPE 1 Parc d'intégration industrielle
MISEPIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Aquatiques

Distribution
 Éch. 1/100e **SS 01**





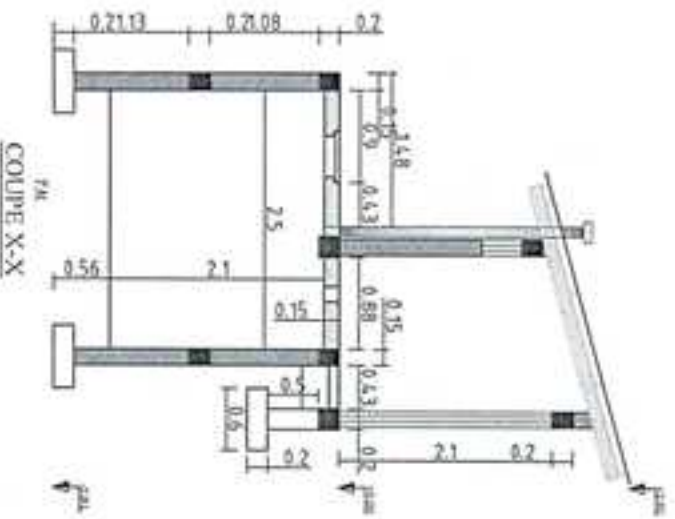
PIGNON DROIT



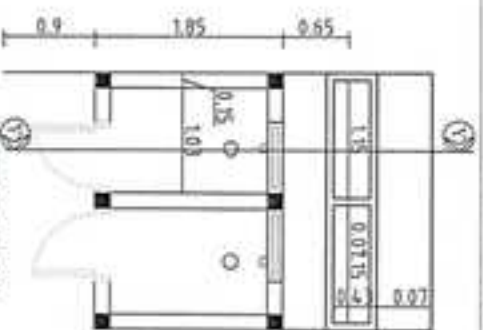
FACADE ARRIERE



PIGNON GAUCHE



COUPE X-X



DISTRIBUTION

Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales

PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ÉLEVAGE

(Unité de Crèches/Unités Hélico-Zone II)

MINEPIA

PLAN TYPE : Tondeuses VIP

MINEPIA

Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales

Tondeuses VIP

Ech: 1/100 c

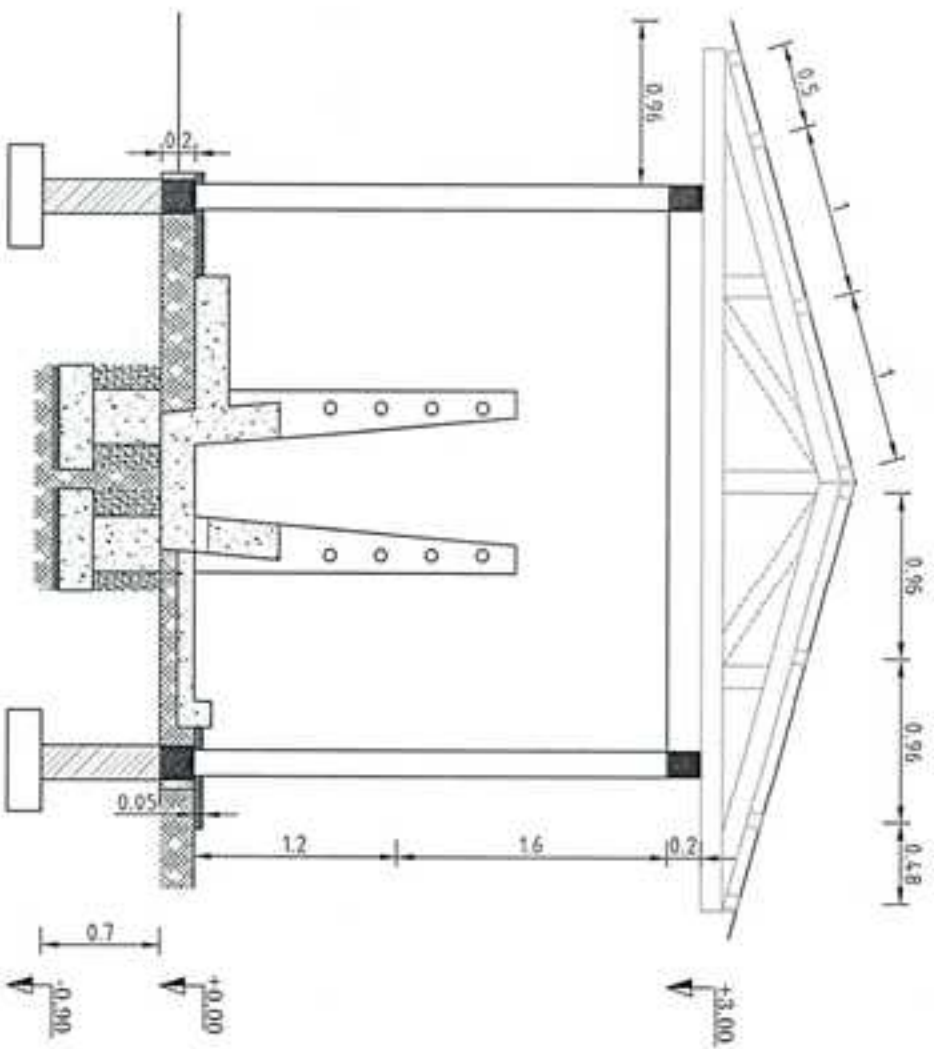
N°: 05



THE WORLD BANK

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT





COUPE A-A

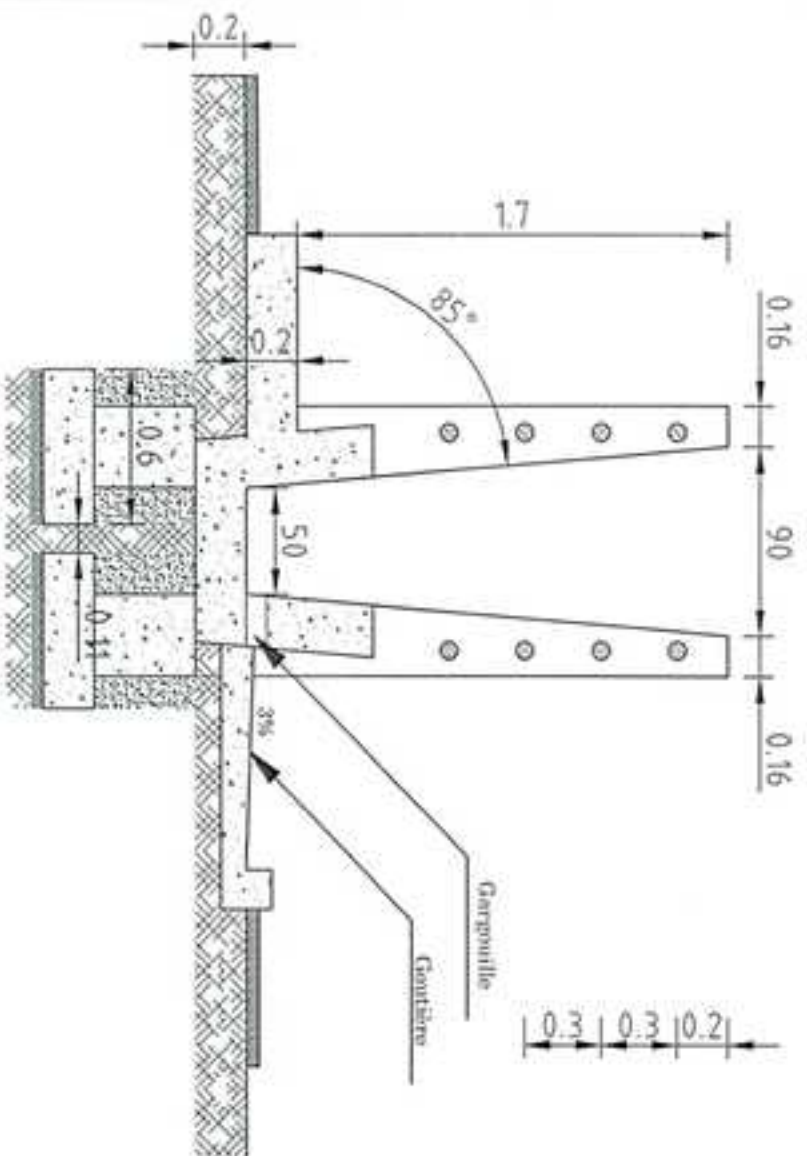
MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales
 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
 Usine de Concentration Rurale Zone II



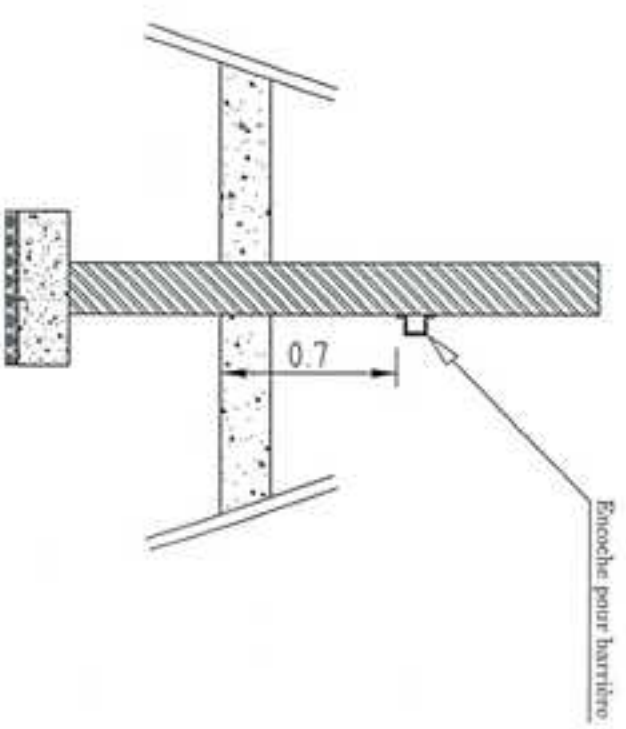
PLAN TYPE : Parc d'intervention artisannaire
 MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales

COUPE A-A
 Ech: 1/30 e
 N°: 04





COUPE B-B



DETAIL SUR POTEAU COULOIR

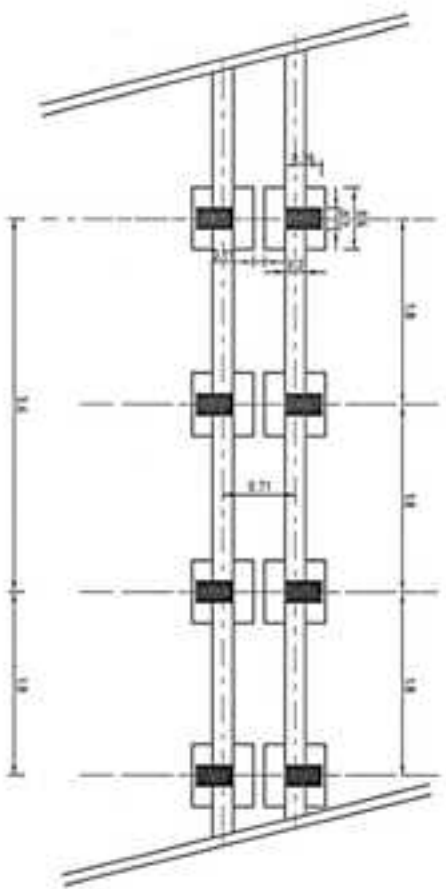
MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Automobiles
 PROJET DE REQUALIFICATION DE L'ÉLEVAGE
 Étape de Construction Bâtiment 2ème II



PLAN TYPE : Parc d'intervention zéro-croûte
 MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Automobiles

COUPE B-B
 Ech: 1/20 e
 N°: 05





PLAN DE FONDATION

MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales
 PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE
 Unité de Cassepoisson Bégasse Zone B

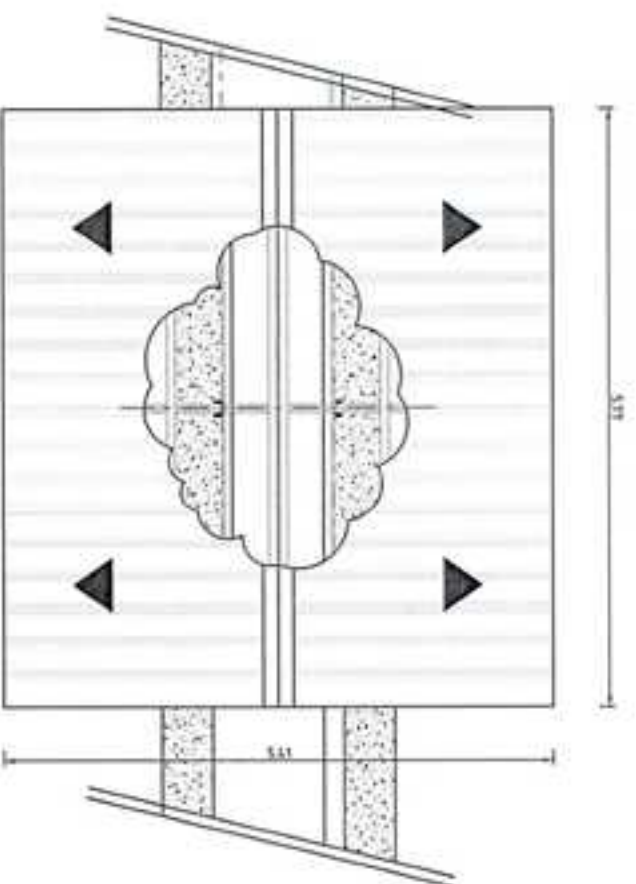


PLAN TYPE : Parc d'intervention zoosanitaire
 MINERIA
 Ministère de l'Énergie des Pêches et des Industries Animales

FONDATION
 Ech: 1/50 e
 N°: 03

THE WORLD BANK
 INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION





PLAN DE TOITURE

MINERIA

Ministerio de Fomento de Pesca y de Industrias Animales

PROYECTO DE DESARROLLO Y MEJORA DEL TALLAJE

Unidad de Caracterización Regional - Zona II

1981



PLAN TIPO: 1. Parc d'intervention communautaire

MINERIA

Ministerio de Fomento de Pesca y de Industrias Animales

Coupages

Echelle: 1/50 e

N°: 02



THE WORLD BANK

1818 - 1991 - World Bank Group





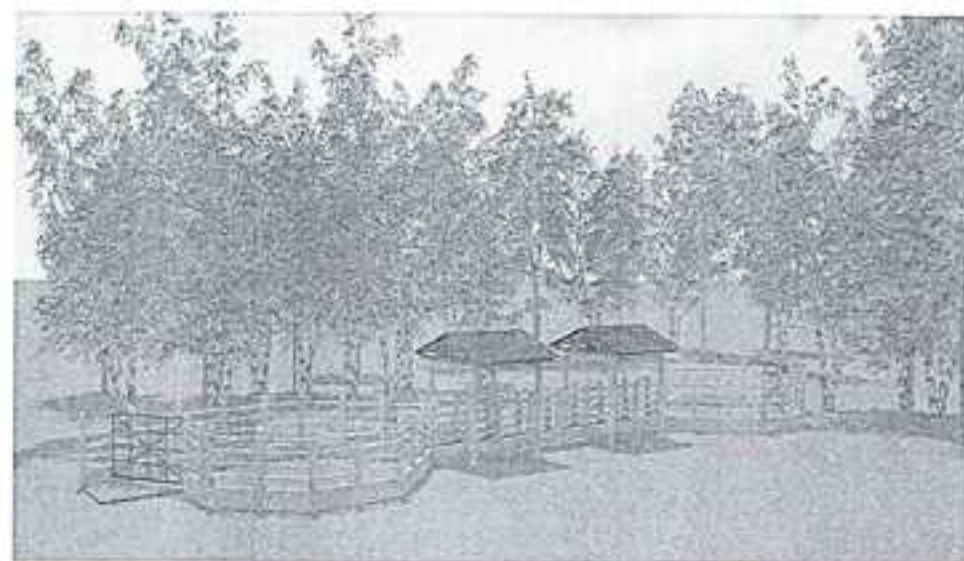


TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 15/04/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PARCS D'INTERVENTION ZOO SANITAIRE EQUIPE D'UN BLOC LATRINES DE 02 CELLULES A DJAORO GARGA DANS LA COMMUNE DE TIBATI

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

Date limite de remise des offres 07/05/2026

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Fonctions

Noms

Signatures

1-

2-

3-

4-

5-

6-